



Les promos, comment ça marche ?

> Les CAPA de promotions d'échelon des certifiés et des PLP se tiennent généralement dans le courant du mois de décembre. Pour être promouvable, il faut avoir atteint la durée requise dans un échelon au cours de l'année scolaire, au Grand Choix, au Choix et/ou à l'ancienneté :

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Exemple : un certifié promu au 6e échelon au 1er septembre 2010, sera promouvable pour le 7e échelon au grand choix au 1er mars 2013 (2 ans et 6 mois), au choix au 1er septembre 2013 (3 ans) et à l'ancienneté au 1er mars 2014 (3 ans et 6 mois).

Le changement d'échelon ou avancement d'échelon

Il se fait en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables. Pour être promouvable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre.

L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire pour les professeurs. La promotion peut se faire :

- **au grand choix** : 30% des promouvables ;
- **au choix** : 5/7 des promouvables ;

- à l'ancienneté.

La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la Commission Administrative Paritaire du corps d'appartenance.

Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire.

Dans le second degré, le critère permettant de déterminer les promus est la note chiffrée (note globale) et, à note égale, pour départager les candidats on considère d'abord l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et en dernier ressort, la date de naissance.

Les contractuels ne bénéficient d'aucun avancement, leurs conditions de recrutement sont variables selon les départements.

Pour savoir à quelle date vous serez promouvable, consultez votre dossier lprof à la rubrique "Vos perspectives".

Pour connaître la date et les résultats de votre CAPA, contactez votre section académique du SE-Unsa.

NB : **Les stagiaires** lauréats des concours depuis la session 2010 bénéficient d'une bonification d'ancienneté d'un an et commencent automatiquement leur carrière au 3e échelon.

Philippe Caron
Secrétaire Lycées Collèges

